

ACTIVITÉS ANNUELLES SPORTS ET LOISIRS

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT Saison 2026-2027

Ce règlement a été établi pour :

Accueillir les adhérents dans les meilleures conditions.
Assurer le bon fonctionnement des activités.



Contacts :

MJCI les Clarines :
111, Clos du Pré de la Cure
74250 Viuz en Sallaz

Agnès 04 50 36 85 10 // info@mici.net
www.mjci.clarines.fr



➤ Modalités d'inscriptions :

- Sur l'espace famille iNoé sur le site internet de la MJCi ou à l'accueil durant les horaires d'ouverture.
- Attention : pas d'inscription par téléphone, ni par mail.
- L'inscription est définitivement validée et la place bloquée à réception du paiement.
- Inscription annuelle obligatoire pour 30 séances qui ont lieu hors périodes de vacances scolaires (sauf rattrapages).
- Inscriptions possibles tout au long de l'année en fonction des places disponibles et après acceptation par la MJCi.

Lors de votre inscription, nous vous demanderons de :

- Remplir vos coordonnées (téléphone mobile et courriel) sur l'espace famille iNoé, afin que la MJCi puisse vous contacter rapidement (absence d'animateur, événements particuliers),
- Fournir le, ou les, avis d'imposition du foyer, afin de calculer le quotient familial. **Attention : l'attestation C.A.F. n'est pas acceptée.**
- Accepter, ou non, l'autorisation de prendre des photos et vidéos, destinées uniquement à la MJCi pour ses supports de communication interne et externe.
- Accepter, ou non, que votre enfant mineur quitte seul l'activité à laquelle il est inscrit. L'enfant doit avoir 9 ans minimum pour être autorisé à quitter seul l'enceinte de la MJCi.
- Accepter la charte de fonctionnement.

L'adhérent-e bénéficie d'une seule séance d'essai gratuite (et ce, uniquement pour les activités collectives).

Des séances d'essai pour des cours individuels de musique peuvent être faites uniquement après demande auprès de l'accueil de la MJCi. Ces séances sont payantes.

L'essai ne garantit pas une place à l'activité.

➤ Absences, annulation et remboursement :

En cas d'absence :

- De l'animateur ou de l'animatrice : la séance est rattrapée dans l'année, il est possible que cela se fasse en période de vacances, jours fériés ou week-end. L'animateur ou l'animatrice s'engage à informer au plus tôt l'adhérent de la date des séances de rattrapage.
- De l'adhérent-e : il n'y a pas de séance supplémentaire, ni de remboursement. En effet, le recrutement à l'année d'un animateur ou d'une animatrice par activité, demande un engagement financier pour la saison.

Le remboursement d'une activité ne pourra avoir lieu qu'en cas d'annulation du fait de la MJCi. Ce remboursement ne pourra se faire qu'en fin de saison uniquement.



La MJCi se réserve le droit d'annuler une activité faute d'un nombre suffisant de participant-e-s.

La MJCi se réserve le droit de modification ou d'annulation en cas de contraintes indépendantes de sa volonté.

Un tableau de suivi des présences est tenu à jour.

➤ Adhésion et Tarifs des Activités :

Pour pratiquer une activité, l'adhérent-e doit s'acquitter :

- D'une adhésion annuelle (individuelle ou familiale) obligatoire et non remboursable. Elle permet à l'adhérent d'être assuré dans le cadre de ses activités et d'être membre de l'association (droit de vote à l'Assemblée Générale).
- D'une cotisation annuelle et forfaitaire. Le règlement de cette cotisation s'effectue en totalité à l'inscription, toutefois un échelonnement de l'encaissement est possible après accord de la MJCi.
Sont compris dans cette cotisation, les frais de rémunération de l'animation, des frais pédagogiques, les frais de fonctionnement administratif et de structure.

Règlements possibles

- par carte bancaire sur l'espace famille,
- par virement,
- par chèque,
- par chèque ANCV ou chèque sport,
- en espèces

Aucun règlement ne peut être remis directement aux animateurs.

Les tarifs des activités sont déterminés chaque année selon les offres proposées.

2 tarifs de base sont proposés :

- Un tarif CC4R + Bogève : pour les personnes résidant dans une des communes de la Communauté de Communes des 4 Rivières et à Bogève.
- Un tarif extérieur : pour les personnes résidant dans une autre commune.

Un tarif dégressif est appliqué pour les personnes résidant dans la CC4R et Bogève uniquement. Ce tarif est calculé sur la base du revenu fiscal de référence du foyer.

L'avis d'imposition (ou avis de situation) est nécessaire pour calculer la tranche de cotisation, sans ce justificatif, qui doit être fourni au moment de la demande d'inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Une réduction de 10% est appliquée sur la 3^{ème} activité la moins chère.



➤ **Obligations des adhérent-e-s et/ou des responsables légaux**

Les adhérent-e-s et/ou responsables légaux s'engagent à prendre connaissance du règlement de fonctionnement des activités annuelles et à s'y conformer.

Lors des activités, nous demandons aux adhérent-e-s et/ou aux responsables légaux :

- De porter une tenue adaptée à l'activité (chaussures, vêtements, ...),
- D'accompagner l'enfant jusqu'au lieu de l'activité et d'attendre l'arrivée de l'animateur ou de l'animatrice pour entrer dans la salle,
- De s'assurer de la présence de l'animateur ou de l'animatrice,
- De rappeler à leurs enfants d'attendre la personne habilitée à les récupérer dans les locaux d'activité,
- Pour le bon déroulement des séances, de respecter :
 - Les horaires de début et fin d'activité,
 - Le matériel, les locaux, les autres activités en cours
- Pour les enfants mineurs de plus de 9 ans, de signer un document autorisant, ou non, l'enfant à quitter seul l'activité à laquelle il est inscrit.
- De ne pas utiliser son téléphone portable durant l'activité, sauf cas d'urgence,

L'animateur ou l'animatrice est responsable de l'enfant uniquement pendant la séance.

L'animateur ou l'animatrice se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant dont le comportement ne se serait pas compatible avec le bon fonctionnement de l'activité.

Activités sportives : chaque adhérent-e pratiquant une activité sportive doit au préalable s'assurer auprès de son médecin de sa capacité physique à pratiquer la dite activité.

Les dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité doivent être respectées, dans l'intérêt de tous et dans celui de l'association.

Les consignes en vigueur concernant l'évacuation incendie doivent être respectées, le matériel de lutte contre l'incendie ne peut être employé à un autre usage, déplacé ou avoir son accès encombré. Les consignes incendies sont affichées à l'accueil et dans les salles d'activité.

La MJCi ne peut être tenue responsable de la perte ou du vol d'effets personnels dans le cadre des activités. Nous vous conseillons d'être vigilants avec vos affaires.

➤ **Accessibilité aux personnes en situation de handicap**

La MJCi souhaite développer l'accessibilité de nos activités et intégrer au mieux les personnes en situation de handicap au sein de ses ateliers hebdomadaires dans lesquels chacun évolue à son rythme (développement de l'autonomie, de la créativité et de la motricité).



Vous ou votre enfant êtes concerné ?

Prenez le temps de venir en discuter avec nous. Nous sommes à votre écoute et nous mettrons tout en œuvre, dans la mesure de nos moyens, pour que l'intégration soit réussie et la plus naturelle possible. Le droit à la différence est aussi une des valeurs de notre engagement.

> Protection des Données Personnelles (RGPD)

Toutes les informations recueillies dans les formulaires (disponibles sur le site web de la MJCi ou questionnaires papier) sont destinées à notre établissement. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service communication en utilisant le formulaire en ligne sur le site de la MJCi ou par courrier.

Plus de détails sur notre site internet :

<https://www.mjcilesclarines.fr/mension-légale>

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT Saison 2026-2027

Ce règlement a été établi pour :

- Accueillir les enfants dans les meilleures conditions
- Assurer le bon fonctionnement de la structure
- Respecter le travail de l'équipe

Notre Accueil de Loisirs est différent d'une garderie. Les activités sont basées sur un projet pédagogique travaillé par l'équipe d'animation.
Le règlement permet le respect des temps d'activités prévus avec les enfants.



Contacts :

MJCI les Clarines :
111, Clos du Pré de la Cure
74250 Viuz en Sallaz

Administratif (Accueil, inscription, renseignements) : Manon 04 50 36 85 10 // ali@mjci.net // www.mjcilesclarines.fr

N° contact direct ALI / Pédagogie : Angélique et Laura, numéro d'urgence 06 31 39 79 13 // direction.ali@mjci.net

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

Facebook : MJCI Les Clarines
Instagram : @mjcilesclarines

RGPD – Charte des données personnelles

La structure « MJCI Les Clarines », association loi de 1901, est une structure intercommunale d'éducation populaire qui regroupe trois grands secteurs. En partenariat avec les communes alentours (CC4R et Bogève), elle propose un accueil de loisirs pour les enfants de la petite section à la 5ème, un espace dédié aux jeunes de la 4ème à la Terminale ainsi qu'un large choix d'activités de sports et de loisirs pour tous les âges.

A ce titre, elle collecte et traite de nombreuses données à caractère personnel pour son compte dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données et dans les conditions exposées ci-après.

La charte de données personnelles a pour objet de décrire les principes mis en œuvre par la MJCI Les Clarines, afin de respecter le règlement de traitement des données personnelles et de protéger la vie privée des personnes physiques dont les données sont traitées.

Elle est disponible sur notre site Internet, rubrique « Charte des données personnelles ».

I- Introduction

L'Accueil de Loisirs Intercommunal (ALI), accueil collectif de mineurs est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). L'ALI respecte les taux d'encadrement de la SDJES.

Il fonctionne sous la responsabilité de directeurs et d'animateurs.

II- Les conditions d'admission à l'accueil de loisirs

L'enfant doit être scolarisé ou 3 ans révolus et avoir acquis la propreté.

Le responsable légal de l'enfant doit constituer un dossier d'inscription, directement en ligne sur son [Espace Famille](#), en fournissant les documents suivants :

Sont obligatoires :

- ✓ Copie des vaccinations à jour du carnet de santé de l'enfant, conformément aux règles en vigueur (R-3111-8 du Code de la Santé Publique)
- ✓ Le(s) dernier(s) avis d'imposition (du foyer prenant en charge les inscriptions à la MJCi). Si non transmis, le tarif appliqué sera celui de la tranche QF la plus élevée.
- ✓ Une fiche sanitaire* dûment remplie et signée par le responsable légal de l'enfant.
- ✓ Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

Sont facultatifs :

- ✓ Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport de l'enfant.
- ✓ Une autorisation de sortie du territoire* remplie et signée par le responsable légal de l'enfant + photocopie de la carte d'identité du responsable légal.
- ✓ Un RIB (Mandat SEPA à signer après transmission du RIB) (nouvelles familles uniquement ou en cas de changement de coordonnées bancaires).

Ces documents doivent être à jour au moment de la présence de l'enfant, tout changement devra nous être indiqué en amont.

*Documents à télécharger sur Inoé (espace famille, disponible via notre site Internet)

La direction contactera les personnes autorisées, en cas de problème de santé de l'enfant, afin de venir le chercher dans les meilleurs délais.

En cas de traitement médical à prendre par l'enfant pendant le temps d'accueil, vous devez obligatoirement fournir le médicament dans son emballage d'origine accompagné de l'ordonnance médicale.

Si votre enfant est porteur d'un handicap, vous pouvez nous contacter afin que nous discutons des accompagnements possibles à mettre en place.

En cas de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) il est indispensable de le spécifier sur la fiche sanitaire et de prendre contact avec la direction pour préparer au mieux la venue de l'enfant.

En cas de PAI alimentaire, il est obligatoire de fournir le repas à chaque venue de votre enfant.

III- Le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Intercommunal

L'Accueil de Loisirs Intercommunal de la MJCi se situe au 111 Clos du Pré de la Cure à Viuz en Sallaz (mercredis, petites vacances et vacances d'été)

Ouverture de l'accueil de loisirs :

Pour les mercredis et les vacances, les temps d'accueil se font :

- Uniquement à la journée : arrivée 07h30-09h00 et départ 16h30-18h30

Seules les personnes majeures sont autorisées à récupérer l'enfant. La personne venant récupérer l'enfant doit figurer sur la **fiche sanitaire et sur l'Espace Famille**. Une pièce d'identité sera demandée à la personne venant récupérer l'enfant.

Aucun départ ne sera accepté en dehors des horaires de départ sauf pour rendez-vous médicaux, après validation en amont par la direction. Merci de respecter les horaires d'accueil pour le bien-être de tous. En cas de retard, merci de prévenir la directrice par téléphone au 06 31 39 79 13.


Attention : les horaires varient lorsqu'une sortie est prévue. Pensez à vérifier vos mails (spams y compris).

Merci de respecter les horaires d'accueil afin de garantir le bien-être de tous.

Les enfants sont répartis selon 2 groupes :

- PS/MS/GS
- CP/CE1/CE2/CM1

Repas / goûters :

 Règlement de fonctionnement
Le mardi 14 avril 2026
2026-2027

Les repas et les goûters sont fournis et sont compris dans le tarif journalier.

Si votre enfant suit un régime spécifique (sans viande ou sans porc), il peut bénéficier de menus adaptés. Dans ce cas merci de le spécifier sur la fiche sanitaire et durant la création du profil de votre enfant sur l'espace famille.

En cas de PAI : si votre enfant a une allergie ou un PAI alimentaire, la famille doit fournir le repas. Suivant l'allergie, la famille doit également fournir le goûter. Merci de nous contacter afin d'organiser au mieux l'arrivée de votre enfant.

Affaires à apporter :

- Sac à dos avec gourde
- Une tenue vestimentaire + chaussures adaptées à la météo (casquette, crème solaire et lunettes de soleil en été, bonnet, gants... en hiver)
- Une tenue vestimentaire de rechange (pour les 3-5 ans)
- Affaires de sieste (couverture, coussin, doudou) pour ceux qui en ont besoin

**Les objets de valeurs et sentimentaux non demandés restent à la maison,
La MJCI décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
Toutes les affaires doivent être étiquetées au nom de l'enfant**

Comportements inadéquats à l'Accueil de Loisirs :

L'Accueil de Loisirs a pour objectif de favoriser le bien-être, la sécurité et l'épanouissement de chaque enfant. Pour que chacun puisse profiter pleinement des activités, il est essentiel que les règles de vie collective soient respectées. Lorsqu'un comportement d'un enfant ne correspond pas aux attentes de l'accueil, un protocole est mis en place afin d'assurer le meilleur accueil pour tous.

Sanctions :

1. Avertissement verbal auprès des familles
2. Trace écrite sur le comportement de l'enfant auprès des familles
3. Rencontre avec la famille
4. Sanction selon gravité : exclusion temporaire ou définitive

Programme d'animation :

Les thématiques des temps forts seront communiquées dans nos différentes plaquettes de communication, disponibles à l'accueil de la MJCI ainsi que sur notre site Internet et nos réseaux sociaux.

Pour suivre toute notre actualité, suivez-nous sur les réseaux sociaux !

Facebook : MJCI Les Clarines

Instagram : @mjciescalines

IV- Inscriptions / annulations :

Inscriptions :

L'accès aux inscriptions en ligne est ouvert uniquement après dépôt et validation du dossier d'inscription sur votre espace famille sur Inoé (disponible sur notre site Internet)

Les inscriptions se font sur votre Espace Famille. Les accès sont ouverts après validation du dossier d'inscription par la MJCI.

Aucune inscription ne sera prise par mail, courrier ou téléphone, ni auprès des animateurs.

Les inscriptions sont possibles au plus tard jusqu'au mercredi soir pour la semaine suivante.

Pour les petites vacances, les inscriptions se font tout au long de l'année à compter du lundi 14 septembre 2026 et pour les vacances d'été à partir du vendredi 2 avril 2027.

Le paiement devra être effectué obligatoirement avant les vacances scolaires. Possibilité de paiement échelonné. Pour les mercredis, le paiement a lieu à la fin du mois.

Annulations :

Pour les mercredis, vous pourrez modifier vos inscriptions sans frais jusqu'à un mois avant la date annulée.

Passé ce délai, l'inscription sera facturée sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Pour les vacances, toute annulation moins d'un mois avant leur début, entraînera une retenue financière de 50% du montant global annulé sauf sur présentation d'un justificatif médical. Une annulation ou absence pendant la période des vacances sera facturée au prix de la journée sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Toute annulation devra être faite par écrit par email à ali@mjci.net

Les frais engagés lors des rejets de paiement seront refacturés aux familles.

Seul le justificatif médical concernant directement l'enfant est accepté pour ne pas facturer une inscription.

Imprévus :

Pour des raisons d'organisation, nous vous demandons de prévenir en cas d'absence, le jour-même au 06.31.39.79.13

V- Obligations du responsable légal et des responsables de l'enfant :



Règlement de fonctionnement
Le mardi 14 avril 2026
2026-2027

Le responsable légal de l'enfant :

- A l'obligation de remplir et de signer la fiche sanitaire.
- A l'obligation de constituer un dossier complet et de le maintenir à jour en cas de changement

Obligations pour l'ensemble des personnes responsables de l'enfant (susceptibles de venir le chercher ou de le déposer) :

- S'engager à prendre connaissance du règlement intérieur et à s'y conformer.
- Accompagner l'enfant à son arrivée à l'accueil de loisirs, où l'animateur à l'accueil notera sa présence et son départ.
- Respecter les horaires de fonctionnement afin de ne pas désorganiser le temps de loisirs des enfants.
- Pour tout retard répétitif, la direction se réserve le droit de refuser l'enfant.
- A noter, la direction se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant dont le comportement ne serait pas compatible avec le bon fonctionnement de l'accueil.
- La direction se réserve le droit de ne pas laisser partir un enfant si les conditions de sécurité ne semblent pas remplies au départ de l'enfant.

VI- Tarifs :

Tarifs Accueil de Loisirs 2026-2027							
	Quotient Familial	Journée vacances			Journée Mercredi		
		Tarifs initiaux	Aides	Coûts réels familles	Tarifs initiaux	Aides CC4R	Coûts réels familles
Résidents CC4R et Bogève	0-900 (bénéficiaire des bons CAF*)	17,00 €	11,00 €	6,00 €	14,00 €		14,00 €
	0-1000 (non bénéficiaires)	17,00 €	1,00 €	16,00 €	21,00 €	6,00 €	15,00 €
	1001-1200	23,50 €	6,00 €	17,50 €	26,50 €	6,00 €	20,50 €
	1201-1800	29,50 €	6,00 €	23,50 €	32,50 €	6,00 €	26,50 €
	1801-2400	35,00 €		35,00 €	37,00 €		37,00 €
	2401-3000	38,00 €		38,00 €	41,00 €		41,00 €
	3001-5000	42,00 €		42,00 €	44,00 €		44,00 €
	5001 et +	47,00 €		47,00 €	50,00 €		50,00 €
Extérieurs**	0-900 (bénéficiaire des bons CAF*)	51,00 €	11,00 €	40,00 €	54,00 €		54,00 €
	0 et + (non bénéficiaires)	51,00 €		51,00 €	54,00 €		54,00 €

*Tarif applicable sur présentation de l'attestation d'aide aux vacances de la CAF

Tarif repas : Inclus dans le prix de la journée.

**Extérieur : Résidents hors communes de la CC4R et de Boaève.

Adhésion annuelle obligatoire :

Enfants résidents CC4R et Bogève	Enfants extérieurs**
10 €	20 €

VII- Règlement des factures

Le paiement devra être effectué obligatoirement avant les vacances scolaires. Possibilité de paiement échelonné. Pour les mercredis, le paiement a lieu à la fin du mois.

Une fois la facture réalisée, vous avez 1 semaine pour régler la facture.

En cas d'impayée, vous serez relancé une fois pour vous indiquer d'un délai exceptionnel supplémentaire. Si la facture est toujours impayée, votre enfant ne sera plus accepté au sein de la MJCI Les Clarines et le dossier d'impayé sera transmis à la Trésorière de l'association pour mise en recouvrement.

Voici les différents moyens de règlement possible :

- Prélèvement (à condition de déposer votre RIB sur votre Espace Famille afin que l'on vous édite une autorisation de prélèvement à signer)
- CB, directement depuis votre espace famille
- Espèces (durant les horaires d'ouverture de l'accueil administratif)
- Chèque (à déposer dans notre boîte aux lettres)
- Chèque ANCV (durant les horaires d'ouverture de l'accueil administratif)
- Virement (coordonnées bancaires sur votre facture)

ACCUEIL JEUNES INTERCOMMUNAL

« La Fabri'k » CM2 – Terminale

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Saison 2026-2027

Ce règlement a été établi pour :

- Accueillir les jeunes dans les meilleures conditions.
- Assurer le bon fonctionnement de la structure.

RGPD–Charte des données personnelles

La structure « MJCI Les Clarines », association loi de 1901, est une structure intercommunale d'éducation populaire qui regroupe trois grands secteurs. En partenariat avec les communes alentours (CC4R et Bogève), elle propose un accueil de loisirs pour les enfants de la petite section à la 5ème, un espace dédié aux jeunes de la 4ème à la Terminale ainsi qu'un large choix d'activités de sports et de loisirs pour tous les âges.

A ce titre, elle collecte et traite de nombreuses données à caractère personnel pour son compte dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données et dans les conditions exposées ci-après.

La charte de données personnelles a pour objet de décrire les principes mis en œuvre par la MJCI Les Clarines, afin de respecter le règlement de traitement des données personnelles et de protéger la vie privée des personnes physiques dont les données sont traitées.

Elle est disponible sur notre site Internet, rubrique « Charte des données personnelles ».



MJCI Les Clarines



@ajilafabrik



Contacts :

MJCI les Clarines
111, Clos du Pré de la Cure
74250 Viuz en Sallaz

Contacts directs

Eléonore (CM2-5ème)
06.47.25.59.56 passerelle@mjci.net

Corentin (CM2-5ème)
06.80.35.21.76 fabrik@mjci.net

Julie (à partir de la 4ème)
06.43.32.24.02 jeunes@mjci.net



L'Accueil Jeunes Intercommunal (AJI) appelé « Fabri'k », accueil collectif de mineurs est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. Il fonctionne sous la responsabilité de directeurs et d'animateurs qualifiés.

L'esprit « Fabri'k » c'est quoi ?

Les jeunes sont accueillis dans un espace qui leur est dédié, convivial, à l'écoute et dans le respect de tous. Il fonctionne de manière autonome aussi bien dans le choix, l'achat et la confection des repas. Les jeunes ont en charge la gestion des tâches de la vie quotidienne, le rangement et la décoration de leur espace. Ils sont invités à construire au maximum les programmes d'activités selon leurs souhaits pour s'investir sur leurs temps de loisirs.

1 - Le fonctionnement de l'Accueil Jeunes Intercommunal (AJI)

L'Accueil jeunes Intercommunal se situe au 111 Clos du Pré de la Cure à 74250 Viuz en Sallaz.

Ouverture de l'accueil jeunes :

1.1 L'accueil libre*:

- Le lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 18h30 (goûters à prévoir).
- Certains samedis de 14h à 18h (repas et/ou goûters à prévoir).
- Certains vendredis de 18h à 22h30 (sur inscription pour les soirées ados).

**L'accueil libre : est un accueil ouvert à tous les jeunes adhérents, gratuit, sans inscription au préalable. Les jeunes peuvent aller et venir selon leurs souhaits et se saisir des différents espaces ou matériel mis à leur disposition à la Fabri'k. Un animateur est toujours présent pour proposer des activités selon les souhaits exprimés par les jeunes. Cependant les jeunes ne sont pas sous leurs responsabilités.*

1.2 L'accueil des mercredis pour les CM2 (à la journée) :

Arrivée échelonnée de 7h30 à 9h et départ échelonné de 16h30 à 18h30.

1.3 L'accueil des mercredis pour les 6^{ème}/5^{ème} (à la demi-journée) :

Une navette est mise en place pour venir chercher votre enfant à la sortie du collège. Une autorisation parentale est obligatoire. Les jeunes rejoindront le groupe pour le repas du midi et le reste de la journée.

1.4 L'accueil des vacances:

Pendant les petites vacances scolaires (sauf Noël) et vacances d'été (juillet et août).

Arrivée le matin entre 7h30 et 9h et départ le soir entre 16h30 et 18h30. Le repas du midi et le goûter sont fournis.

Affaires à apporter :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| - Une tenue vestimentaire adaptée à la météo et aux activités + chaussures adaptées | - Une casquette |
| - Un sac à dos | - Une paire de lunettes de soleil |
| - Une gourde | - Une crème solaire |

Attention, en fonction du planning, nous pouvons demander aux familles de fournir les repas ou d'autres éléments nécessaires.

Le jeune est responsable de tout objet de valeur ou non qu'il emmène. La MJCI décline toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol.

Un livret annuel avec l'ensemble des actions jeunesse est disponible chaque année et est visible sur notre site internet www.mjcilesclarines.fr, ainsi que le projet pédagogique de la Fabri'k. Pour les vacances, les plaquettes avec les temps forts sont disponibles en amont et seront également visibles sur le site internet de la MJCI, Facebook MJCi Les Clarines et instagram : @ajilafabrik.

2 - Les conditions d'admission à l'accueil jeunes intercommunal (AJI)

L'enfant doit être scolarisé entre le CM2 et la terminale.

2.1 Les conditions pour l'accueil libre (soirs, soirées...)

Il n'y a pas de dossier d'inscription à réaliser, nous demandons simplement la fiche sanitaire (disponible sur notre site internet) complétée et mise à jour chaque année.

L'accès à l'accueil libre les soirs de la semaine, et les samedis après-midi est gratuit, seule l'adhésion annuelle est demandée. Le règlement de cette cotisation s'effectue en totalité à l'inscription et est non remboursable.

2.2 Les conditions pour l'accueil des mercredis et des vacances

➤ Réalisation d'un dossier d'inscription chaque saison (à renouveler à chaque rentrée)

Le responsable légal du jeune doit constituer un dossier d'inscription en fournissant les documents suivants :

- ✓ Copie des vaccinations à jour du carnet de santé du jeune, conformément aux règles en vigueur (R-3111-8 du Code de la Santé Publique)
- ✓ Le(s) dernier(s) avis d'imposition du foyer prenant en charge les inscriptions à la MJCI). Si non transmis, le tarif appliqué sera celui de la tranche QF la plus élevée.
- ✓ Une fiche sanitaire* de liaison dûment remplie et signée par le responsable légal.
- ✓ Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.
- ✓ Un RIB (Mandat SEPA à signer après transmission du RIB) (nouvelles familles uniquement ou en cas de changement de coordonnées bancaires).
- ✓ Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport de l'enfant.
- ✓ Une autorisation de sortie du territoire* remplie et signée par le responsable légal + photocopie de la carte d'identité du responsable légal signataire.
- ✓ Si le jeune arrive et/ou repart seul, merci de bien cocher la case correspondante sur la fiche sanitaire.

Ces documents doivent être à jour au moment de la présence du jeune, tout changement devra nous être indiqué.

*Documents à télécharger sur Inoé (espace famille, disponible via notre site Internet)

Nous ne pouvons accepter un jeune présentant des symptômes contagieux (fièvre ou porteur de symptômes viraux, de parasites, poux...).

En cas de traitement médical à prendre par le jeune pendant le temps d'accueil, vous devez obligatoirement fournir le médicament dans son emballage d'origine accompagné de l'ordonnance médicale.

En cas de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) il est indispensable de le spécifier sur la fiche sanitaire et de prendre contact avec la direction pour préparer au mieux la venue du jeune.

Si le jeune arrive et/ou repart seul, merci de bien cocher la case correspondante sur la fiche sanitaire.

➤ Inscriptions / annulations :

Inscriptions :

L'accès aux inscriptions pour les jeunes est ouvert uniquement après dépôt et validation du dossier d'inscription sur la plateforme INOE (disponible sur notre site Internet)

Les demandes de pré-inscriptions se font **toutes** sur INOE, dans l'Espace Famille. Les accès vous sont ouverts après validation du dossier d'inscription.

Les inscriptions se clôturent le dimanche soir pour la semaine suivante.

Aucune inscription ne sera prise par mail, courrier ou téléphone.

Pour les petites vacances, les inscriptions se font tout au long de l'année à compter du lundi 14 septembre 2026 et pour les vacances d'été à partir du jeudi 2 avril 2027.

Le paiement devra être effectué obligatoirement avant les vacances scolaires, possibilité de paiement échelonné. Pour les mercredis, le paiement a lieu à la fin du mois.

Annulations pour les activités/journées sur inscriptions:

Pour les mercredis, vous pourrez modifier vos inscriptions sans frais jusqu'à 4 semaines, soit 28 jours, avant la date annulée.

En dehors de ce délai, l'inscription sera facturée sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Pour les vacances, toute annulation moins de 4 semaines avant leur début, entraînera une retenue financière de 50% du montant global annulé sauf sur présentation d'un justificatif médical. Une annulation ou absence pendant la période des vacances sera facturée au prix de la journée sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Toute annulation devra être faite par écrit : par email à ali@mjci.net

Les frais engagés lors des rejets de prélèvement seront refacturés aux familles.

Seul le justificatif médical concernant directement l'enfant est accepté pour ne pas facturer une inscription.

Imprévus :

Pour des raisons d'organisation, nous vous demandons de prévenir en cas d'absence, le jour-même au 06 47 25 59 56 (Eléonore) ou au 06 80 35 21 76 (Corentin).

Nous nous réservons le droit d'annuler les inscriptions qui suivraient un trop grand nombre d'absences injustifiées et non prévenues.

Obligations du responsable légal

Le responsable légal du jeune :

- A l'obligation de remplir et de signer la fiche sanitaire.

Obligations pour l'ensemble des personnes responsables de l'enfant (susceptibles de venir le chercher ou de le déposer)

- Doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'engager à s'y conformer.
- Doit obligatoirement notifier à un animateur qu'il récupère son jeune avant le départ.
- Doit signaler aux animateurs si son jeune arrive/repart seul en l'indiquant sur INOE.
- Se doit de respecter les horaires de fonctionnement afin de ne pas désorganiser le temps de loisirs.
- En cas de retards répétés, après trois rappels de notre part, l'accueil de loisirs se donnera le droit de ne pas accepter le jeune.
- La direction se réserve le droit de ne pas laisser partir un enfant si les conditions de sécurité ne semblent pas remplies au départ de l'enfant.

➤ Tarifs

Pour les journées sur inscription (mercredis et vacances), les tarifs sont à retrouver ci-dessous.

Tarifs Accueil de Loisirs 2026-2027								
	Quotient Familial	Journée vacances			Journée Mercredi			Demi-journées mercredis (collégiens uniquement)
		Tarifs initiaux	Aides	Coûts réels familles	Tarifs initiaux	Aides	Coûts réels familles	Coûts réels familles
Résidents CC4R et Bogève	0-900 (bénéficiaire des bons CAF*)	17,00 €	11,00 €	6,00 €	14,00 €		14,00 €	9,75 €
	0-1000 (non bénéficiaires)	17,00 €	1,00 €	16,00 €	21,00 €	6,00 €	15,00 €	13,00 €
	1001-1200	23,50 €	6,00 €	17,50 €	26,50 €	6,00 €	20,50 €	16,25 €
	1201-1800	29,50 €	6,00 €	23,50 €	32,50 €	6,00 €	26,50 €	19,25 €
	1801-2400	35,00 €		35,00 €	37,00 €		37,00 €	22,00 €
	2401-3000	38,00 €		38,00 €	41,00 €		41,00 €	24,00 €
	3001-5000	42,00 €		42,00 €	44,00 €		44,00 €	25,50 €
	5001 et +	47,00 €		47,00 €	50,00 €		50,00 €	29,00 €
Extérieurs**	0-900 (bénéficiaire des bons CAF*)	51,00 €	11,00 €	40,00 €	54,00 €		54,00 €	31,00 €
	0 et + (non bénéficiaires)	51,00 €		51,00 €	54,00 €		54,00 €	31,00 €

Adhésions :

Enfants résidents CC4R et Bogève	Enfants extérieurs**
10 €	20€

*Tarif applicable sur présentation de l'attestation d'aide aux vacances de la CAF

Tarif repas : Inclus dans le prix de la journée.

****Extérieur** : Résidents hors communes de la CC4R et de Bogève.

➤ Règlement des factures

Le paiement devra être effectué obligatoirement avant les vacances scolaires. Possibilité de paiement échelonné. Pour les mercredis, le paiement a lieu à la fin du mois.

Une fois la facture réalisée, vous avez 1 semaine pour régler la facture.

En cas d'impayée, vous serez relancé une fois pour vous indiquer d'un délai exceptionnel supplémentaire. Si la facture est toujours impayée, votre enfant ne sera plus accepté au sein de la MJCi Les Clarines et le dossier d'impayé sera transmis à la Trésorière de l'association pour mise en recouvrement.

Voici les différents moyens de règlement possible :

- Prélèvement (à condition de déposer votre RIB sur votre Espace Famille afin que l'on vous édite une autorisation de prélèvement à signer)
- CB, directement depuis votre espace famille
- Espèces (durant les horaires d'ouverture de l'accueil administratif)
- Chèque (à déposer dans notre boîte aux lettres)
- Chèque ANCV (durant les horaires d'ouverture de l'accueil administratif)
- Virement (coordonnées bancaires sur votre facture)

L'utilisation des téléphones portables :

Les jeunes peuvent venir avec leur téléphone mais leur utilisation sera limitée durant le temps d'accueil : jamais pendant les temps collectifs (temps de repas, activités, sorties...) si le jeune ne respecte pas cette règle l'animateur se donnera le droit de confisquer l'objet.

Il est demandé aux parents de bien vouloir passer par les animateurs en cas d'imprévu ou de questions afin de ne pas déranger le jeune pendant son activité (cf contact téléphonique des animateurs plus haut)

La consommation d'alcool et de stupéfiant :

Comme indiqué dans la législation française, la consommation d'alcool et de stupéfiant est strictement interdite au sein de l'accueil 'jeunes' et proche du bâtiment sous réserve d'expulsion.

La consommation de tabac / peuf :

Les jeunes se déclarant fumeurs doivent obligatoirement se signaler auprès des animateurs. En lien avec la famille, les règles seront établies : il sera interdit de fumer en présence d'autres jeunes (même fumeurs) et en dehors de l'espace prévu. La consommation de tabac / peuf sera interdite pendant les temps collectifs (temps d'activité, sorties...) et le jeune devra les respecter. L'animateur se réserve le droit d'adapter les règles en cas d'abus.

Difficultés rencontrées avec un jeune :

La direction se réserve le droit de ne plus accueillir un jeune dont le comportement ne serait pas compatible avec le bon fonctionnement de l'accueil, et ce, après échanges avec le jeune et son représentant légal pour essayer de mettre en place des solutions.